

**Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle**

Délibération n°16/03/15-CLE : élection du Président de la Commission Locale de l'Eau

**Commission réunie le 09 mars 2015 à 14h00, Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin**

*Convocation expédiée le : 16 février 2015*

**Secrétaires de séance : M. BUSY et Mme. SEINGIER**

Etaients présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- MM. KACZMAREK, BLANCART, LACHERIE, DUQUESNOY, SMURAGA, COOL, DETOURNAY, DUBOIS, GRAS, DESMAZIERES, LEROUX, DELABY,
  - o 12 présents
  - o 10 pouvoirs

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

- Mmes VILLERS, CARON, DELEFORTRIE, CAILLIEZ
- MM. GUICHARD, CAMBIER
  - o 6 présents
  - o 4 pouvoirs

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. KARPINSKI (AEAP), M. DUTILLEUL (DDTM du Nord), M MATHON (Préfecture du Pas-de-Calais), M. CLEMENT (DDTM du Pas-de-Calais), Mme CLERC (DREAL), M. PLATTEEUW (ONEMA)
  - o 6 présents
  - o 5 pouvoirs

**24 votants + 19 pouvoirs soit 43 présents ou représentés par mandat**

**EXPOSE :** En raison du nouvel arrêté de composition de la CLE en date du 21/10/14, les mandats de l'équipe exécutive du SAGE Marque-Deûle ont expiré. Ainsi, il convient d'engager

un renouvellement des instances de direction du SAGE, et premièrement en élisant le Président.

Selon les règles de fonctionnement de la CLE, le Président de la Commission Locale de l'Eau assure les responsabilités suivantes :

- Il conduit la procédure d'établissement du projet de SAGE par la CLE, à l'approbation de laquelle il soumet obligatoirement les différentes phases d'avancement ;
- Il est assisté pour cette mission par un Bureau ;
- Il préside toutes les réunions de la CLE ;
- Il signe tous les documents officiels et a, seul, qualité pour engager la commission ;
- Il représente la CLE dans toutes ses missions de représentation externe, notamment auprès des instances institutionnelles, à moins qu'il n'ait délégué cette fonction.

Il est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux lors de la réunion d'installation de la commission.

Le scrutin est majoritaire à 2 tours. Le vote à main levée et le mode ordinaire. A la demande d'un membre de la Commission Locale de l'Eau, le vote peut avoir lieu à bulletin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission du Président ou cessation de son appartenance à la CLE, cette dernière lors de sa prochaine réunion procède à l'élection de son successeur.

Conformément aux règles de fonctionnement, seuls les membres du collège des élus participent au vote.

M. DETOURNAY, Maire de Comines et représentant de la Métropole Européenne de Lille, est candidat. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

**Décision de la Commission Locale de l'Eau :**

**Le collège des élus prend part au vote.**

**22 voix POUR. La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **M. DETOURNAY est élu Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle.**



Alain DETOURNAY

Président de la Commission Locale de  
l'Eau du SAGE Marque-Deûle